

# Aïkido Mutokukan 18

*Saint Amand Montrond*

## Note d'information

### Certificat médical pour la pratique de l'aïkido laïdo & Jodo

Pour une première demande de licence, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique est exigé : vous devez donc aller consulter votre médecin,

Pour un renouvellement de licence (qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité avec la précédente), le certificat médical est exigé tous les trois ans. Entre chaque renouvellement triennal, vous devez remplir un questionnaire de santé : vous devrez attester auprès de votre Club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, vous devrez fournir un nouveau certificat médical.

Pour les mineur-e-s, le renouvellement se fait sous la responsabilité de son représentant légal, qui remplit notamment le questionnaire de santé et signe l'attestation de santé.

Le questionnaire reste confidentiel et vous devez le conserver, il n'est pas transmis au Club et relève de la responsabilité de chacun

**ATTENTION** : n'oubliez pas dans tous les cas qu'un certificat médical de moins d'un an sera nécessaire si vous envisagez de participer à un examen de grade dan.

Il est conseillé de faire tamponner votre certificat médical directement sur votre passeport, dans la case prévue à cet effet, juste en face du timbre de licence annuel.